



7.10 - Finances locales - Divers

Date d'affichage : **09 JAN. 2026**

## DECISION MUNICIPALE

### **OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE A L'ASSOCIATION AVENIO UTILISATEURS**

**LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,**

Vu la loi n° 79-18 en date du 3 janvier 1979 modifiée par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008,

Vu l'article L.211-1 du code du patrimoine sur la définition des archives,

Vu l'article R. 212-57 du code du patrimoine sur le dépôt des archives communales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2321-2,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération en date du 22 décembre 2015 portant adhésion de la commune de Villeneuve-la-Garenne à l'association AVENIO utilisateurs,

#### **CONSIDERANT :**

Que la Collectivité souhaite renouveler son adhésion à l'association AVENIO utilisateurs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus,

Qu'en application des articles L.213-1 et suivants du code du patrimoine, les documents conservés par la Ville sont accessibles au public, dans le respect des prescriptions de conservation et des délais de communicabilité réglementaire,

Que, depuis 2005, l'inventaire des fonds d'archives, les archives de la bibliothèque administrative et l'historique sur le logiciel « Avenio™ » sont conservés avec une interface web « Avenioweb™ » (depuis 2008) accessible par les services municipaux depuis l'Intranet et par le public en salle de consultation,

Qu'en effet, si plus de 400 collectivités territoriales ont choisi Avenio™ pour gérer leur service d'archives c'est que sa puissance, sa facilité d'utilisation, ses capacités de traitement en font le système intégré qui apporte l'assurance d'une informatisation réussie pour une collectivité territoriale de la strate de Villeneuve-la-Garenne,

Qu'en étant associé au serveur AvenioWeb™, cela permet à la Commune de disposer d'un ensemble offrant la gestion et la publication en Intra/Extranet, tout en réduisant les manipulations de mises à jour des données mises à disposition des internautes,

Que, conformément à la réglementation en vigueur, il convient donc de renouveler l'adhésion à l'association AVENIO utilisateurs,

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20260109-DCM541-DE  
Date de réception préfecture : 09/01/2026

Que la Commune procédera au règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 60,00 euros pour l'année 2026.

**DIT :**

Qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion avec l'association AVENIO utilisateurs au titre de l'année 2026.

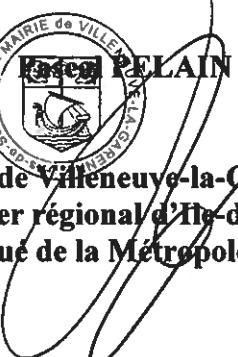
**PRECISE :**

Que la présente décision sera inscrite au Budget communal et registre des décisions municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **09 JAN. 2026**

  
Eric PELAIN  
Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris